



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°74-2019-134

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2019

# Sommaire

## **74\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie**

74-2019-08-26-006 - DDFIP/pôle pilotage et ressources/arrêté 2019-0023 portant mise à jour au 26/08/2019 des délégations de signature de la trésorerie de Reignier (2 pages)

Page 3

74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2019-08-26-006

DDFIP/pôle pilotage et ressources/arrêté 2019-0023  
portant mise à jour au 26/08/2019 des délégations de  
signature de la trésorerie de Reignier

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de la Trésorerie de REIGNIER-ESERY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie BIAGI, agente, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de REIGNIER à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 3 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jean-Eric CHOUMETTE	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
Opélie FOUGERET	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
Wilfried THIBAUD	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
Coralie NEUVILLE	Agente	-	3 mois	1 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-savoie

A Reignier, le 26/08/19  
Le comptable,  
Mme Marie-Laure SARRAZIN RAMAYE

